



Conseil économique, social
et environnemental régional

AVIS N° 2011 - 20

du 8 décembre 2011

**RELATIF AU PROJET DE BUDGET 2012
DE LA REGION ILE-DE-FRANCE**

**présenté au nom de la commission des Finances et du plan élargie
par M. Jacques MONIER**

CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT

Jean-Claude BOUCHERAT

LE CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL RÉGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

VU :

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- La révision constitutionnelle adoptée le 17 mars 2003 et portant sur l'organisation décentralisée de la République ;
- La loi organique du 29 juillet 2004, prise en application de l'article 72-2 de la Constitution, relative à l'autonomie financière des collectivités locales ;
- La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Le renouvellement, par les autorités européennes, de l'autorisation accordée à la France d'appliquer des tarifs de TIPP différenciés au niveau régional ;
- L'Avis du CESR relatif au contrat de projets Etat-Région 2007-2013 présenté le 8 février 2007 par M. Daniel Rabardel au nom de la commission des finances et du plan ;
- Le contrat de projets Etat-Région 2007/2013, approuvé par la délibération du Conseil régional d'Ile-de-France n° CR 31-07 du 16 février 2007 ;
- Le rapport et la délibération n° CR 127-09 du président du Conseil régional d'Ile-de-France sur la modulation des fractions régionales de tarif de la taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers pour 2010, ainsi que l'avis du CESR visé ci-dessous ;
- Le rapport n° CR 120-11 du président du Conseil régional d'Ile-de-France sur les orientations budgétaires pour 2012 ainsi que l'avis n° 2011-18 du 10 novembre 2011 adopté par le CESER sur ces orientations budgétaires ;
- Le rapport et le projet de délibération du Conseil régional d'Ile-de-France n° CR 123-11 de décembre 2011 relatifs au projet de budget pour 2012 ;
- Les contributions des commissions thématiques du CESER à l'examen de ce projet de budget pour 2012.

ENTENDU :

- l'exposé de M. Jacques Monier au nom de la commission des finances et du plan du CESER élargie aux présidents des autres commissions thématiques.

CONSIDERANT :

I - SUR LE CONTENU DU PROJET DE BUDGET :

- que le projet de budget pour l'année 2012 présenté par l'exécutif régional s'élève à :
- 4.748,19 M€ en crédits de paiement¹ et en recettes, en hausse de 2,5 % sur le budget primitif de 2011 (4.632,42 M€) soit une augmentation de 115,77 M € ;
 - 2.277,73 M€ en autorisations de programme², en hausse de 1,6 % sur le budget primitif de 2011 (2.240,77M€), soit une augmentation de 36,96 M€ ;
 - 2.200,34 M€ en autorisations d'engagement³, en hausse de 0,5 % sur le budget primitif de 2011 (2.188,66 M€) soit une augmentation de 11,68 M€.
- que les principales caractéristiques de ce projet de budget peuvent être décrites comme il est dit ci-après.

A. LES RECETTES DITES « PERMANENTES »

Elles s'élèveraient à 3.915,56 M€, en hausse de 5,1% % sur celles du budget 2011 (3.725,28 M€) (soit un montant supérieur de 190,28 M€, étant précisé que ce montant comprend 126,8 M€ de recettes nouvelles).

Les principales composantes de ces recettes se présentent comme suit :

- des produits de fiscalité régionale résultant de la réforme de la fiscalité territoriale (CVAE, IFER et de la taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules (dont le taux est inchangé) pour un montant total évalué à 1.045,99M€ (+ 5,8 % soit + 56,94 M€ sur le budget primitif 2011) ;
- des « autres recettes fiscales » pour 1.394,65 M€ contre 1.268,28 M€ au budget primitif 2011 (+ 10% soit + 126,37 M€). Ce montant pour 2012 inclue 991,95 M€ au titre de la TIPP dont 78 M€ de produit de la modulation et 71 M€ de TIPP dite « Grenelle » ;
- des dotations de l'Etat pour 1.166,65 M€ (+ 1% soit + 12,11 M€ sur le BP 2011) ;
- des « autres recettes » comprenant les recettes sur créances, les amendes de police, le fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), le reversement du fonds social européen (FSE), la contribution des familles aux services de restauration et d'hébergement, les produits financiers pour 308,29 M€ (- 1,8 % soit - 5,77 M€ sur le budget primitif 2011).

¹ Montant limite des dépenses susceptibles d'être payées dans l'exercice que le conseil régional autorise par le vote du budget. C'est au niveau des crédits de paiement que doit être impérativement réalisé l'équilibre budgétaire.

² Montant limite des dépenses susceptibles d'être financées en vue de la réalisation pluriannuelle des dépenses d'investissements.

³ Montant limite des dépenses susceptibles d'être financées en vue de la réalisation pluriannuelle des dépenses de fonctionnement.

B. L'ENVELOPPE D'EMPRUNT

L'équilibre budgétaire conduit l'Exécutif régional à proposer une enveloppe d'emprunt de 832,63 M€, soit le montant de la différence entre les dépenses à assumer et le montant attendu des « recettes permanentes ».

Ce montant est à comparer à celui de l'enveloppe d'emprunt votée au budget primitif 2011, soit 907,13 M€, ce qui représente une baisse de 8,2% (- 74,5 M€). Toutefois, au vu des prévisions de dépenses pour 2011, le montant d'emprunt à mobiliser effectivement en 2011 devrait être en hausse significative par rapport à 2010 (625 M€), si les ressources permanentes de l'exercice 2011 s'avèrent proches de celles budgétées et, a fortiori, si elles se révèlent inférieures.

Le rapport de l'Exécutif insiste fortement sur la nécessité de réduire le recours à l'emprunt et entend ainsi amorcer en 2012 cette baisse qui devra - expose le rapport - être poursuivie les années suivantes pour *« revenir à une trajectoire financière soutenable, avec une capacité de désendettement autour de 6 ans à terme en 2014, tout en préservant la capacité d'investissement de notre collectivité au niveau élevé de ces dernières années (autour de 1,65 Md€) »*.

Pour l'Exécutif, la détérioration des ratios financiers qui résulterait d'un niveau annuel d'emprunt autour de 900 M€ (comme au budget 2011) *« poserait la question de la capacité de notre collectivité à rembourser sa dette »* comme le montre le profil d'amortissement prévisionnel de la dette en cas d'emprunt maintenu à 900 M€, et l'évolution prévisionnelle des charges d'intérêt dans cette hypothèse.

C. LES DEPENSES DE L'EXERCICE 2012 (CREDITS DE PAIEMENT)

Évaluées au total à 4.748,19 M€, supérieures de 115,77 M€ (+ 2,5%) à celles du budget primitif 2011, elles se décomposent en :

➤ DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

Prévues à 2.031,64 M€, en hausse de 1,8 % soit + 35,41M€ sur le budget primitif 2011, elles sont constituées de :

- • 1.736,64 M€ de dépenses d'équipement (+ 1,4%, soit + 23,41 M€ sur le BP 2011) ;
- • 285 M€ de charge de remboursement du capital de la dette, contre 268 M€ au BP 2011 et 245 M€ au compte administratif 2010 (+ 6,3% sur le BP 2011 et + 16,3% sur le compte 2010) ;
- • 10 M€ en « autres mouvements financiers ».

Les dépenses d'investissement (crédits de paiement) correspondent à l'exécution réelle des décisions d'adoption d'autorisations de programme prises par le conseil régional au cours de la dizaine d'années qui précèdent.

➤ DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

2.716,55 M€, en hausse de 3,0 % soit + 80,37 M€ sur le BP 2011, dont :

- Fonctionnement hors dette pour 2.519,24 M€ (+ 2,1%, soit + 52,47 M€ sur le BP 2011) incluant 178,68 M€ pour le fonctionnement de l'institution régionale (montant égal à celui du BP 2011) ;
- 194,31 M€ (+ 16,8 %, soit + 27,89 M€ sur le BP 2011 et un montant analogue à celui du compte administratif 2010) de charge des intérêts et frais financiers de la dette⁴ ;
- 3 M€ pour les autres mouvements financiers.

Ainsi, les proportions respectives des dépenses d'investissement et de fonctionnement s'établiraient en 2012 à 42,8 % et 57,2%, contre 43,1% et 56,9% au budget 2011, 42,2% et 57,8% au compte administratif 2010.

Cette évolution est très largement due aux transferts de compétences résultant de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, mais aussi à des décisions prises, postérieurement au transfert, par le conseil régional, dans le champ des compétences transférées ou hors de ce champ. L'exécutif régional évalue à 303 M€⁵ pour l'année 2012 les dépenses projetées non compensées « liées à la décentralisation », de sorte que la « charge nette non compensée », depuis 2006, pourrait atteindre, en cumulé, 1,412 milliard €.

D. LES OUVERTURES D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME

Les ouvertures d'autorisation de programme sont l'outil budgétaire de la politique d'investissement adoptée par le Conseil régional.

Le montant en autorisations de programme, proposé dans le projet de budget 2012 s'élève à 2.278 M€, à comparer à celui de 2.241 M€ voté au budget primitif 2011, soit + 1,6% (2. 114 M€ au budget primitif 2010, 2.060 M€ au budget primitif 2009, 2.044 M€ au budget primitif 2008).

La répartition des autorisations de programme entre les différents chapitres budgétaires est la suivante, par ordre décroissant :

- Transports pour 833 M€, contre 790,35 M€ au budget 2011 (+ 5,4%) ;
- Enseignement pour 466,26 M€, contre 429,63 M€ au budget 2011 (+ 8,5%) ;
- Aménagement des territoires pour 400,89 M€, contre 427,35 M€ au budget 2011 (- 6,2%) ;
- Action économique pour 159,94 M€, contre 190,51 M€ au budget 2011 (- 16%) ;
- Environnement pour 152,02 M€, contre 163,91 M€ au budget 2011 (- 7%) ;
- Culture, Sports et Loisirs pour 85,40 M€, contre 74,08 M€ au budget 2011 (+ 15%) ;
- Santé et action sociale pour 77,19 M€, (même montant au budget 2011) ;
- Services généraux pour 64,24 M€, contre 48,37 M€ au budget 2011 (+ 33%).
- Formation professionnelle et apprentissage pour 38,80 M€, contre 39,40 M€ au budget 2011 (- 2%).

⁴ La charge nette au budget 2011 étant ramenée à 184 M€ par le jeu des ICNE

⁵ Hors dépenses de tarification sociale en ce qui concerne les transports en commun.

E. LES OUVERTURES D'AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Les autorisations d'engagement permettent d'inscrire des dépenses de fonctionnement dans une programmation pluriannuelle, ce qui n'était pas possible budgétairement, jusqu'en 2004.

Le projet de budget 2012 les situe à 2.200,34 M€ contre 2.188,66 M€ au budget 2011 (+ 0,5%).

Les quatre chapitres budgétaires les plus concernés sont, par ordre décroissant :

- Formation professionnelle et apprentissage: 806,91 M€ (contre 815,62 M€ au budget 2011) ;
- Transports: 757,29 M€ (contre 746,70 M€ au budget 2011) ;
- Enseignement: 257,365 M€ (contre 239,43 M€ au budget 2011).
- Action économique : 150,03 M€ (contre 153,26 M€ au budget 2011).

La plus grande part des autorisations d'engagement est consommée, sous forme de crédits de paiement, au cours de l'exercice de leur adoption.

F. LES ENGAGEMENTS FINANCIERS (CHARGES A FINANCER DANS LES ANNEES FUTURES)

➤ **Les engagements financiers de la collectivité régionale ont deux sources principales :**

- les volumes annuels de dépenses futures découlant des programmes d'investissement autorisés, chaque année, par le vote des Autorisations de Programme (AP) et, à un largement moindre degré, par le vote des Autorisations d'Engagement (AE) en matière de fonctionnement,
- la charge prévisionnelle de la dette (remboursements annuels du capital, des intérêts et autres frais financiers afférents).

L'examen de la situation de ces engagements financiers, au terme de l'année 2011, conduit aux principaux constats ci-après :

➤ **Les engagements en matière d'investissement (AP) :**

- 6. 680 M€ restant à mandater sur les autorisations de programme affectées (situation cumulée prévisionnelle à fin 2011).

Il s'agit des autorisations de programme affectées (c'est-à-dire ayant reçu, après leur vote au budget, l'aval de la Commission Permanente du Conseil régional) mais non encore « mandatées » (c'est à dire n'ayant pas encore généré de paiement)

Leur montant s'élevait à :

6.545 M€ au 31/12/2010;
6.588 M€ au 31/12/2009;
6.591 M€ au 31/12/2008 ;
6.217 M€ au 31/12/2007 ;

- 6.350 M€ restant à mandater sur autorisations de programme engagées (situation cumulée au 31 décembre 2010, une prévision à fin 2011 n'étant pas disponible à ce jour).

Il s'agit des autorisations de programme correspondant à un réel engagement financier découlant de contrats, de passations de marché, d'attributions de subventions etc. mais n'ayant pas encore donné lieu à paiement au 31 décembre 2010.

Leur montant s'élevait à 6.055 M€ au 31 décembre 2009, et l'augmentation de ces engagements financiers de 2009 à 2010 est donc de 300 M€ (+ 5%).

➤ Les engagements en matière de fonctionnement

Dans ce domaine, les dépenses d'ores et déjà affectées ou engagées et restant à mandater résultent principalement de glissements d'exécution plutôt que d'engagements pluriannuels proprement dits.

Au 31 décembre 2010 le montant d'AE affectées et d'AE engagées restant à mandater s'élevaient respectivement à 702 M€ et 669 M€. La situation prévisionnelle est de 360 M€ en AE affectées non encore mandatées à fin 2011, qui résulte de l'important écart entre la consommation précédemment de crédits de paiement de fonctionnement et la consommation prévue pour 2011 qui s'élève à 2 449 M€, combiné à une faible progression des autorisations d'engagement en 2011 par rapport à 2010.

Le montant d'AE engagées non encore mandatées à fin 2011 ne peut encore faire l'objet d'une évaluation.

➤ Les engagements résultants de l'emprunt :

L'encours de la dette restant à amortir est évalué, à fin 2011, à 4.035 M€, en hausse de 528 M€ sur l'encours à fin 2010 (3.507 M€), soit une augmentation de 15%.

Il génère pour 2012, comme mentionné plus haut, une charge de remboursement en capital de 285 M€ et une charge nette d'intérêts de 184 M€, soit au total de 469 M€.

Dans son rapport sur le projet de budget l'Exécutif régional, comme il l'avait déjà fait avec force dans le rapport sur les orientations budgétaires 2012, insiste sur le risque grave (mise en cause de « *la capacité de la collectivité régionale à rembourser sa dette* ») qui résulterait du maintien de l'emprunt au niveau de l'enveloppe annuelle votée au budget 2011, soit de 900 M€.

➤ L'ensemble des engagements financiers :

Les données qui précèdent permettent de chiffrer à (6.680 M€ en AP affectées + 360 M€ en AE affectées + 4.035 M€ en encours de dette) un peu plus de 11 milliards €, à fin 2011, le total des engagements financiers de la collectivité régionale ci-dessus rapportées.

Toutefois ce montant ne rend pas compte de la totalité des engagements financiers de la Région. Au vu de l'ensemble des données disponibles le CESER avait évalué ces engagements de l'ordre de 13 milliards fin 2010, compte non tenu de ceux inhérents aux nouveaux projets de transports en commun qui incomberont à la Région (avis du 16 juin 2011 relatif au compte administratif 2010).

II - CONSIDERANT PAR AILLEURS :

- Que dans son rapport sur le projet de budget 2012, comme il l'avait déjà écrit dans le rapport sur les orientations budgétaires 2012, l'Exécutif régional considère que « *seule une baisse progressive de l'emprunt permettrait de revenir à une trajectoire financière soutenable, avec une capacité, en 2014, de désendettement autour de 6 ans à terme, tout en préservant la capacité d'investissement (...) au niveau élevé de ces dernières années (autour de 1,65 Md€)* »;
- Que ce « *mouvement de baisse de l'emprunt amorcé en 2012 devra être poursuivi les années suivantes, ce qui nécessitera une maîtrise accrue des dépenses (...).* » (ibidem) ;
- Que, cependant, face à cette situation exigeante, l'Exécutif régional semble essentiellement tabler en 2012 sur « *une réforme de la fiscalité locale soutenable dans la durée* » qui lui permettrait de retrouver des marges de manœuvre ;
- Que, quelles que soient les réformes susceptibles d'intervenir en 2012 et par la suite, celles-ci ne pourraient produire de réels effets à court terme.

EMET L'AVIS SUIVANT :

ARTICLE 1

Le CESER prend acte des propositions budgétaires pour 2012 présentées par l'Exécutif régional.

ARTICLE 2

Le CESER apprécie positivement les améliorations apportées tout récemment par l'Exécutif régional au délai de transmission des documents budgétaires nécessaires à l'exercice de sa mission consultative.

ARTICLE 3

Le CESER réaffirme que, comme il l'a écrit dans ses avis précédents, et en dernier lieu dans son avis du 10 novembre 2011 sur les orientations budgétaires pour 2012, la priorité des priorités est l'investissement dans les grands domaines stratégiques que sont l'enseignement, les transports et la mobilité, le développement économique.

A cet égard, il constate avec satisfaction que, globalement, les propositions en autorisations de programme pour 2012 de l'Exécutif régional sont présentées significativement en hausse en matière de transports et mobilité (+ 5,4%) et d'enseignement (+ 8,5%). Il considère en effet que ce sont les deux domaines d'intervention directe de la Région les plus structurants pour le développement économique sur la durée.

ARTICLE 4

Le CESER partage -comme il l'a déjà écrit- les préoccupations de l'Exécutif relatives à la nécessité impérieuse de dégager de façon durable un niveau suffisant d'autofinancement des dépenses d'investissement, pour contenir l'évolution tendancielle de la charge de la dette.

Cette action peut s'exercer, bien évidemment, d'une part sur les ressources, d'autre part sur les dépenses, sachant qu'elle doit s'inscrire dans un univers de plus en plus fortement contraint par l'environnement économique et financier.

ARTICLE 5

En matière de ressources, sachant que la probabilité d'obtenir de l'Etat - ce qui supposerait d'ailleurs une modification législative - une amélioration significative de la compensation des transferts de compétences est très faible, et que de nouveaux prélèvements fiscaux sur les entreprises et les ménages, au plan régional, auraient des conséquences négatives, le CESER insiste sur la nécessité et l'opportunité (dans le contexte de la mise en œuvre de la CVAE) du réexamen des mécanismes de péréquation des ressources fiscales régionales.

Comme il l'a déjà écrit (cf.. avis du 9 décembre 2010 relatif au projet de budget 2011) l'objectif de ce réexamen devrait être de mieux faire prendre en compte, dans ces mécanismes, le poids des charges que la Région Ile-de-France assume dans l'intérêt général de la collectivité française dans son ensemble ainsi que l'importance des inégalités sociales et territoriales que l'on constate dans la région, cette même collectivité française ayant elle-même intérêt à la réduction de ces inégalités par des actions de portée durable.

ARTICLE 6

En matière de dépenses le CESER constate que les dépenses de fonctionnement hors dette auront augmenté (au vu des comptes administratifs 2006 à 2010, du budget 2011 et du projet de budget 2012) de près de 50% de 2006 à 2012⁶, soit selon un rythme annuel moyen de 8,3%.

Cette variation s'explique, certes, en grande partie, par l'effet des transferts de charges « liées à la décentralisation ». Cependant, sur la base des chiffres fournis sur ces charges par l'Exécutif lui-même, il apparaît que les dépenses de fonctionnement hors dette et hors charges de décentralisation auront, dans le même laps de temps, augmenté de 28%, soit selon un rythme annuel moyen de 4,7%.

Dans le même temps, les dépenses d'investissement hors charge de remboursement du capital de la dette auront augmenté de 8%, soit selon un rythme moyen annuel de 1,3% et, y compris, la charge du capital de la dette de 14%, soit un rythme moyen annuel de 2,3%.

Le CESER ne méconnaît pas que les dépenses de fonctionnement sont largement induites par les dépenses d'investissement. Mais, indépendamment de toute appréciation sur le bien fondé ou non de l'évolution des dépenses de fonctionnement hors charges de décentralisation, les chiffres ci-dessus justifient amplement l'appel du CESER, dans son avis du 10 novembre 2011 sur les Orientations budgétaires pour 2012, à une « *action résolue de maîtrise des charges de fonctionnement* ».

⁶ 2006 est la première année complète de mise en œuvre des transferts de compétences

C'est pourquoi, conscient à la fois des préoccupations d'ordre social que cette action implique, et de la faible élasticité à court terme d'un certain nombre de dépenses, le CESER a rappelé, dans son avis précité du 10 novembre 2011, les lignes directrices de maîtrise que l'Exécutif régional avait lui-même inscrites dans son rapport sur les Orientations budgétaires pour 2011. Il suffit de s'y reporter.

Le CESER confirme également l'appel qu'il a lancé pour une mise en œuvre sans attendre, en région Ile-de-France, de la disposition de la loi du 16 décembre 2010, portant réforme des collectivités territoriales, relative aux « schémas d'organisation des compétences et de mutualisation des services ». Cette démarche qui vise régions et départements devrait d'ailleurs trouver son prolongement par un audit de la cohérence économique et sociale des actions, sur les mêmes terrains, des différents acteurs que sont aussi les autres collectivités territoriales et les autres acteurs du domaine public et para-public.

ARTICLE 7

Bien que tout à fait conscient de l'investissement important, aux plans tant conceptuel que de gestion, que représentent la préparation et la publication de jaunes budgétaires, le CESER, au vu de la complexité croissante des problématiques ainsi que des risques pour la gouvernance inhérents à une vision trop parcellisée de l'action du Conseil régional, insiste pour qu'une étude approfondie soit conduite à ce sujet.

Il souligne qu'une telle démarche, simplement inspirée du modèle du jaune budgétaire, dont l'objectif serait d'améliorer la connaissance, la compréhension et la transparence de l'action du Conseil régional, peut parfaitement être déconnectée des rythmes budgétaires.

ARTICLE 8

Le CESER appelle l'attention de l'exécutif régional et du conseil régional sur les principales observations de ses commissions thématiques qui leur sont communiquées simultanément par ailleurs, pour contribuer à la réflexion et au débat.

Il souligne, notamment, parmi ces observations, les suivantes :

- L'interrogation que suscite l'expression, dans les documents budgétaires, de l'ambition de porter le développement de l'action européenne et internationale de la Région par trois nouveaux rapports cadres, au regard de la baisse significative des Autorisations de Programme et des autorisations d'engagement proposées pour ce domaine d'intervention ;
- La réaffirmation de la demande de réalisation d'un « jaune budgétaire », approuvée en 2010 par le conseil régional, consacré à l'action européenne et internationale de la Région, pour la mesurer sous la multiplicité de ses facettes, alors même que, sur ce point, le bleu budgétaire 2012 est en retrait d'information sur le bleu 2011 et qu'un tel outil pourrait contribuer à la valorisation de l'action de la Région ;
- Le constat, préoccupant, de l'absence de crédits pour la réhabilitation des décharges et des sites pollués ainsi que de l'insuffisance des crédits pouvant permettre à AIRPARIF le renouvellement des appareils de mesure de la pollution atmosphérique ;

- L'importance à attacher à l'implication active de la Région dans les nouvelles structures telles que Paris-Métropole et l'atelier international du Grand Paris (AIGP) afin de peser dans les choix, dans le respect des orientations du SDRIF ;
- La nécessité de veiller à l'attribution de dotations suffisantes pour la mise en œuvre des contrats de territoire et des contrats régionaux et ruraux, dans le cadre du respect des nouveaux critères de modulation, avec une priorité aux opérations relevant de la cohésion sociale ou de la haute qualité environnementale ;
- L'interrogation et l'inquiétude que suscitent la situation budgétaire et les perspectives d'évolution des compétences des collectivités territoriales pour la conduite des politiques d'aménagement du territoire ;
- La satisfaction de voir maintenues, dans l'ensemble, les dotations destinées à la culture, en soulignant, cependant que les investissements en matière de patrimoine devraient être à la hauteur de l'intérêt porté au tourisme ; qu'un effort supplémentaire devrait être fait sur la permanence artistique pour la promotion du spectacle vivant ; que la situation de certains organismes culturels associés tels l'Orchestre National d'Ile-de-France, le Chœur Vittoria et l'Association régionale d'information et d'animation musicales (ARIAM) est difficile ;
- le constat positif de la reprise à la hausse des investissements dans le domaine de l'enseignement secondaire (liée au plan de rénovation thermique des lycées) et l'importance à attacher au suivi de la mise en œuvre de ce plan, pour en garantir l'efficacité au regard des effets bénéfiques attendus sur les budgets de fonctionnement ;
- l'interrogation sur la possibilité, au vu des propositions de budget de fonctionnement de l'enseignement secondaire, de financer et réaliser certaines actions (manuels scolaires, schémas de formation, contrats de maintenance) ;
- la persistance des interrogations que suscite l'évolution à la baisse des lignes budgétaires en rapport avec la mobilité internationale des étudiants, comme en témoigne la baisse inquiétante du nombre d'étudiants bénéficiaires de la bourse Master Ile-de-France, alors même que ces dispositifs interviennent dans le positionnement international de la Région ;
- l'interrogation, en matière de formation professionnelle et d'apprentissage, sur les origines de l'ajustement des crédits de paiement 2012 sur les prévisions de consommation 2011 : s'agit-il de retards dans les travaux ou d'annulations de programmes ?
- le regret, en matière d'action économique :
 - de la baisse importante, dans le projet de budget 2012, des dotations d'investissement pour l'accompagnement des mutations économiques et écologiques, et de celles, en fonctionnement, concernant les emplois-tremplin...
 - de l'insuffisance du soutien au secteur libéral qui représente un très grand nombre d'entreprises en Ile-de-France ;

- le souhait, que dans le contexte actuel, l'action sociale en faveur des publics les plus fragiles ou en difficulté soit accentuée et la demande réitérée d'un rééquilibrage selon les territoires en matière de financement des centres de santé, des maisons de santé pluridisciplinaires et des maisons médicales de garde ;
- la satisfaction devant la forte augmentation des dotations en investissement pour le sport, satisfaction cependant nuancée par la diminution significative des crédits en fonctionnement au risque de limiter les possibilités de soutien et d'accompagnement du mouvement sportif ;
- en matière de tourisme, la recommandation réitérée de *« s'atteler à un chiffrage et à un phasage des opérations qui s'inscrivent dans la stratégie régionale »* ;
- la satisfaction de l'accent mis par le projet de budget sur le développement du transport collectif au travers des programmes tramways, métros et aménagement de voirie pour autobus ;
- le rappel insistant, en ce qui concerne les transports collectifs, des observations antérieures sur le positionnement des mesures de « tarification sociale » dans le chapitre Transports du budget. Cette dépense, qui a davantage le caractère d'un transfert de charges que d'une dépense de fonctionnement proprement dite, serait d'une inscription plus justifiée au budget de l'Action sociale, dans le cadre de la lutte contre les exclusions. Une telle disposition, outre sa lisibilité, serait de nature à rendre plus clairs les équilibres économiques à observer dans la nécessaire poursuite de la politique de développements de l'offre ;
- en matière d'habitat et de politique de la ville, deux préoccupations et un vœu :
 - l'inquiétude devant la simple reconduction des autorisations de programme se conjuguant avec la diminution importante des subventions de l'Etat (Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances - Acsé) au risque de renforcer les difficultés des associations qui œuvrent dans les quartiers,
 - l'interrogation sur la baisse des crédits de paiement pour le développement du parc social alors même que les autorisations de programme ont fortement progressé les deux années passées,
 - le vœu que l'Etat et le Conseil régional se concertent suffisamment en amont pour élaborer un plan pluriannuel pour la production de logements locatifs sociaux, de façon à mettre en cohérence les financements et les objectifs physiques, tendant ainsi à la réduction de la fracture territoriale.